

LES CLUBS 2024

SITES DE CELEBRATION DES JEUX

Sites de célébration des Jeux

CAHIER DES CHARGES DES CLUBS 2024, SITES DE
CELEBRATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
DE PARIS 2024

Le mot du Président

Avec Paris 2024, notre objectif a toujours été d'amener les Jeux partout, dans toute la France. Si Paris, la Seine-Saint-Denis et l'Île-de-France seront au cœur des compétitions en 2024, les Jeux vivront aussi sur tout notre territoire - avec par exemple les épreuves de voile à Marseille, celles de football dans six grandes métropoles (Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice, Nantes, Saint-Etienne) – et jusque dans les outre-mer grâce au surf sur la mythique vague de Teahupo'o à Tahiti.

L'ensemble des collectivités hôtes accueilleront les compétitions mais avec 13,4 millions de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, nous ne pourrions pas réunir la France entière dans les stades. Dès lors, nous avons mis en place dès 2019 le label Terre de Jeux 2024 qui s'adresse à toutes les collectivités et acteurs du mouvement



sportif et leur permet de vivre tous les temps forts des Jeux grâce à des événements réguliers comme la Semaine Olympique et Paralympique, la Tournée des drapeaux, les parcours sportifs Explore Terre de Jeux 2024...

En parallèle, nous avons aussi souhaité nous adresser directement à tous les Français. C'est le sens du Club de Paris 2024 - qui a fêté cet été ses deux ans et compte plus de 800.000 membres -, qui a été créé pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de se connecter directement et gratuitement aux Jeux et à toutes ses opportunités. Défis sportifs avec des champions, informations exclusives sur la billetterie et sur les volontaires, occasions pour remporter son dossard pour le Marathon pour Tous ; grâce au Club, chacun peut se préparer à accueillir les Jeux et vivre dès à présent au rythme des performances des athlètes et des émotions qu'ils nous procurent.

En 2024, ces émotions seront décuplées. Et pour les partager avec tous les Français, nous avons décidé de créer un dispositif de célébration commun à tous les territoires : les « Clubs 2024 ». Ces zones de célébrations installées partout en France permettront de rassembler toutes les communautés, Terre de Jeux 2024 et membres du Club, pour partager la magie des Jeux. Diffusion des épreuves, initiations sportives ou célébrations de champions de leur territoire, ces « Clubs 2024 » seront des incarnations locales de l'esprit festif et populaire des Jeux de Paris 2024 partout en France.

Le guide qui suit va vous permettre d'inscrire votre collectivité dans ce programme d'animation global et de construire votre propre « Club 2024 ». **Merci pour votre mobilisation, c'est grâce à vous que nous pouvons donner vie à notre ambition de Jeux populaires ouverts au plus grand nombre.**

Tony ESTANQUET, Président de Paris 2024

Préambule

Ce cahier des charges a été préparé par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après « Paris 2024 ») pour accompagner les collectivités éligibles (ci-après « l'Organisateur ») dans la mise en place de leurs « Clubs 2024 » lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après « les Jeux »).

Les Clubs 2024 sont des lieux au sein desquels seront célébrés les Jeux au cœur des collectivités.

Le présent document précise les droits et les obligations des différentes parties tout en ayant vocation à servir de document de référence pour la mise en œuvre des Clubs 2024. Il est aussi le résultat d'une réflexion basée sur une consultation au long cours des acteurs de terrain et des parties prenantes. Le « Live des Jeux » mis en place à travers la France à l'occasion des Jeux de Tokyo a été un premier test grandeur nature, puis des études, des sondages et des échanges qualitatifs avec des collectivités hôtes et Terre de Jeux 2024 ont permis à Paris 2024 de préciser et d'adapter les grands principes de notre stratégie de célébrations pour répondre aux attentes des territoires.

Ce cahier des charges ne vient en aucun cas se substituer aux conventions signées entre les collectivités hôtes et Paris 2024, en ce compris notamment tout accord, conditions générales et guide d'usage, dont les dispositions prévalent sur le contenu de ce document.

Des informations complémentaires, dont en premier lieu un guide pratique pour accompagner les collectivités dans le développement des projets de Clubs 2024, seront communiquées à intervalles réguliers pendant le processus d'élaboration et de planification des projets.





TABLE DES MATIERES

LE MOT DU PRESIDENT	0
PREAMBULE	2
1. PRESENTATION DE PARIS 2024	6
1.1. CONTEXTE	6
1.2. VISION	6
1.3. GRANDS PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA VISION	8
2. LE CONCEPT DES CLUBS 2024	10
2.1. CONTEXTE ET AMBITION : LES CELEBRATIONS DES JEUX	10
2.2. UN PROGRAMME DE CELEBRATIONS PENDANT LES JEUX, DEUX CONCEPTS	11
2.3. OBJECTIFS	12
2.4. ELIGIBILITE	13
2.5. PARAMETRES PRINCIPAUX	13
2.6. PRINCIPES DE COLLABORATION ENTRE PARIS 2024 ET L'ORGANISATEUR	15
2.7. CADRE COMMERCIAL	16
3. LE SITE D'UN CLUB 2024 ET SON FONCTIONNEMENT	20
3.1. LOCALISATION	20
3.2. INFRASTRUCTURE	20
3.3. FONCTIONNEMENT DU SITE : RESSOURCES HUMAINES ET BENEVOLES	21
3.4. HABILLAGE ET SIGNALÉTIQUE	22
3.5. SECOURS, SECURITE ET RISQUES PROFESSIONNELS	22
3.6. ACCESSIBILITE ET INCLUSION	23
3.7. NETTOYAGE ET GESTION DES DECHETS	24
3.8. ORGANISATION D'UN EVENEMENT ECORESponsable	25
3.9. GESTION DES RISQUES ET ALEAS LIES A LA CRISE SANITAIRE	27
4. ANIMATION D'UN CLUB 2024	29
4.1. DIFFUSION SUR ECRAN(S)	29
4.2. ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET EDUCATIVES	29
4.3. ANIMATIONS DES PARTENAIRES MARKETING DE PARIS 2024	32
4.4. ACTIVITES COMMERCIALES	33
5. MEDIAS ET COMMUNICATION	38
6. PRINCIPALES CHARGES ET RECETTES PREVISIONNELLES DE L'ORGANISATEUR	40
6.1. CHARGES PREVISIONNELLES	40
6.2. POSSIBILITES DE RECETTES	41
7. RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DE PARIS 2024 ET DE L'ORGANISATEUR	43
8. CALENDRIER, DEMARCHES ET SUIVI DES CLUBS 2024	46
8.1. CALENDRIER ET DEMARCHES	46
8.2. SUIVI DES CLUBS 2024	47
9. RECAPITULATIF DES ELEMENTS MIS A DISPOSITION DE L'ORGANISATEUR PAR PARIS 2024	49

The background of the slide is a vibrant blue with a complex, repeating pattern of white lines. These lines form a variety of geometric shapes, including circles, arcs, and interlocking paths, creating a sense of movement and depth. A solid dark blue horizontal band is positioned across the upper portion of the slide, serving as a backdrop for the title.

1. PRÉSENTATION DE PARIS 2024

1. Présentation de Paris 2024

1.1. CONTEXTE

Paris 2024 est une association de droit français dont le siège social est situé au 46 rue Proudhon, 93210 Saint-Denis.

Elle est notamment chargée de :

- Planifier, organiser, financer et livrer les Jeux, ainsi que les événements associés ;
- Promouvoir les Jeux en France et à l'international ;
- Participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux ;
- Contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux, notamment en faveur de la pratique du sport.

Les Jeux réuniront 15 000 athlètes et des millions de spectateurs avec près de 13 millions de billets vendus ainsi qu'une multitude de journalistes et d'officiels. C'est le plus grand événement au monde, avec 32 sports olympiques et 22 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs. Les Jeux représentent une plateforme exceptionnelle d'expérimentation, d'innovation et un défi inédit en matière de responsabilité sociale et environnementale.

L'objectif de Paris 2024 est de faire vivre des initiatives créatrices de valeur et porteuses de sens pour l'ensemble des parties reposant, en lien avec sa vision, sur les trois piliers principaux suivants :

- La célébration : pour permettre à tout un chacun, sur tout le territoire, de vivre l'émotion des Jeux ;
- L'engagement : pour partager les valeurs olympiques et paralympiques avec le plus grand nombre et fédérer autour du projet de Paris 2024 ;
- L'héritage : pour marquer l'histoire et laisser un impact positif dans la société. Les partenaires et licenciés, en collaboration avec le Comité International Olympique (CIO), le Comité International Paralympique (IPC) et Paris 2024, s'engageront en particulier à contribuer activement à la réalisation de projets en ligne avec la stratégie d'héritage et de durabilité de Paris 2024.

1.2. VISION

Paris 2024 place le sport au cœur de son ambition. Par le biais des émotions qu'il suscite, le sport est un vecteur incomparable de rassemblement et de cohésion. Par ses valeurs, il est également un formidable outil d'éducation et d'intégration.

Conscient de l'opportunité unique que représente l'accueil des Jeux, Paris 2024 souhaite que l'enthousiasme et l'énergie de ce projet révèlent le pouvoir du sport et fédèrent autour de ses valeurs, afin de mettre davantage de sport dans le quotidien de chacun.

Cette ambition sera portée par un nouveau modèle d'organisation, des Jeux à la fois spectaculaires et durables :

- Des Jeux spectaculaires pour marquer les esprits, en amenant le sport là où on ne l'attend pas, en proposant une fête au cœur des villes et en créant des ponts entre la culture et l'éducation ;
- Des Jeux durables et respectueux de l'environnement pour inspirer les générations futures.

A chaque étape de la construction des Jeux, l'état d'esprit des athlètes doit nous inspirer ainsi que ceux qui nourrissent ce projet à nos côtés :

- L'exigence : pour mettre l'énergie des Jeux au service d'un projet utile et obtenir des résultats concrets, mais aussi l'exigence de l'exemplarité, éthique, financière, sociale et environnementale ;
- La créativité : pour refuser les modèles préétablis en innovant, en osant faire différemment ;
- Le partage : pour que ce projet puisse bénéficier au plus grand nombre, à toutes les générations, dans tous les territoires ; que cette ambition puisse rayonner et être portée au-delà de 2024.



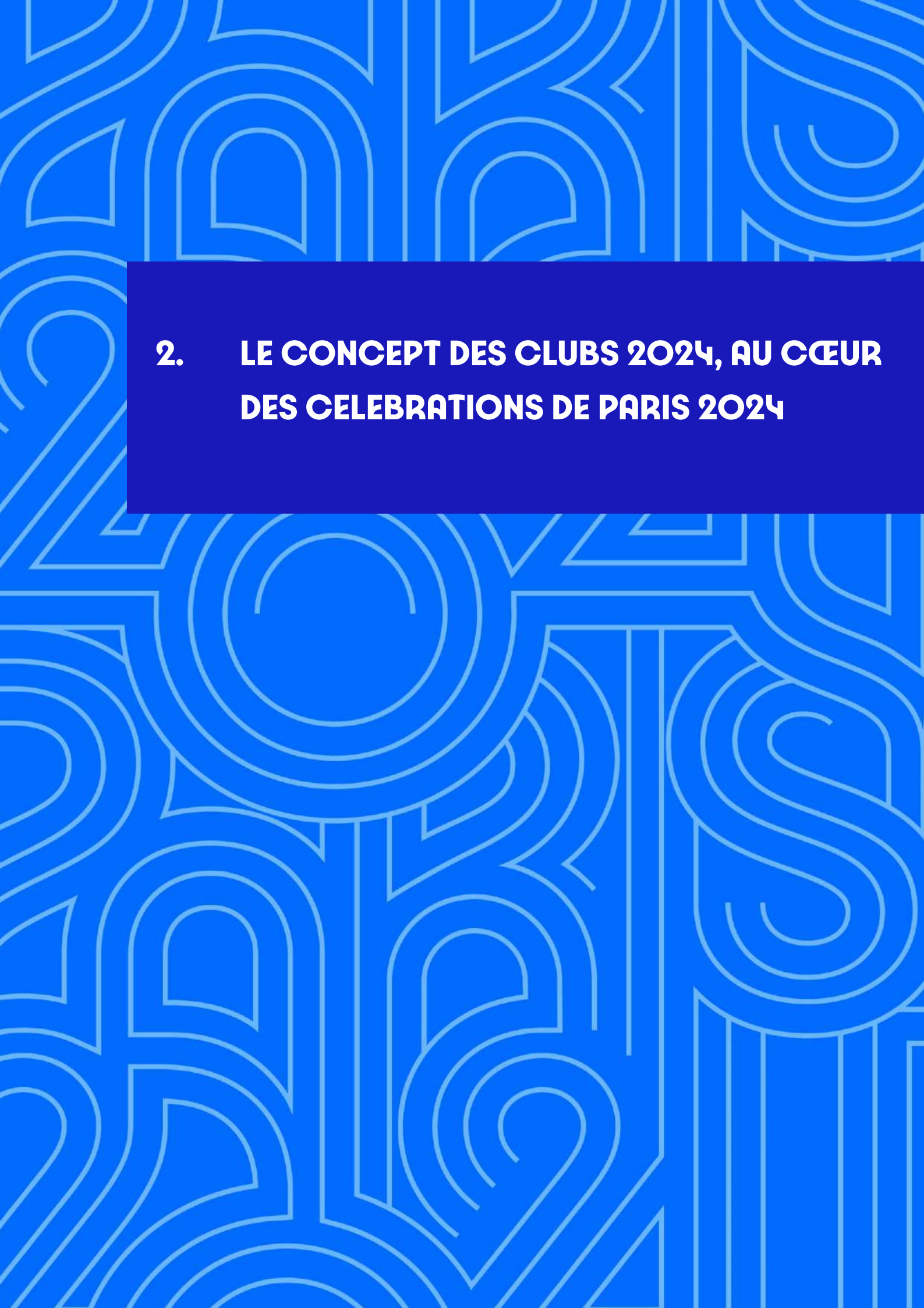
Vision des Jeux de Paris 2024

Paris 2024 souhaite que les Jeux soient un formidable laboratoire d'idées pour exprimer la capacité de ses partenaires et parties prenantes à répondre, à ses côtés, à d'importants enjeux de société. Cet événement planétaire débute dès maintenant, et il est primordial d'engager dès à présent tous ceux qui font et feront réussir notre pays.

1.3. GRANDS PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA VISION

Chaque projet de Paris 2024 découle de la vision. Ainsi, pour l'appliquer, Paris 2024 encourage toutes ses parties prenantes à suivre les principes de collaboration suivants :

- L'innovation et la créativité : la proposition d'idées nouvelles et audacieuses sera une priorité autant qu'un marqueur fort de l'identité des Jeux. Paris 2024 encouragera ainsi les collectivités qui mettront en place un dispositif de célébration à inscrire l'innovation et la créativité au cœur de leur travail ;
- Le respect de l'environnement et l'exigence de durabilité : Paris 2024 attend de la part des acteurs engagés à ses côtés qu'ils anticipent et proposent des solutions quant à l'utilisation de leur biens et/ou services au-delà des Jeux, et ce dès la conception de ce bien ou service. Cette prise en compte implique l'ensemble des éléments constitutifs de la prestation (chaîne de production, modèle de structure développé, etc.), afin de proposer une démarche de durabilité innovante et inclusive. Les acteurs impliqués dans le projet des Jeux devront ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs d'héritage à la mesure de leur capacité d'action, au sein de leur organisation et lors de leur collaboration avec d'éventuels sous-traitants ;
- L'inclusion : Paris 2024 attend un engagement fort de la part des collectivités hôtes et Terre de Jeux 2024 sur l'inclusion et la participation de tous les publics, notamment des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

The background of the entire page is a vibrant blue, overlaid with a complex, repeating pattern of white lines. These lines form a series of interconnected, stylized shapes that resemble a combination of organic, flowing forms and geometric, angular structures, creating a dynamic and textured visual effect.

2. LE CONCEPT DES CLUBS 2024, AU CŒUR DES CELEBRATIONS DE PARIS 2024

2. Le concept des Clubs 2024

2.1. CONTEXTE ET AMBITION : LES CELEBRATIONS DES JEUX

Les célébrations des Jeux visent à offrir l'émotion des Jeux au plus grand nombre, à créer un élan populaire et participatif au-delà des sites de compétitions et à encourager la pratique du sport dans tous les territoires.

Ces programmes sont pensés pour donner aux territoires la possibilité de fédérer toutes les populations autour des Jeux en créant un héritage.

Paris 2024 souhaite mettre la France en fête et draper le pays aux couleurs des Jeux. Les célébrations des Jeux devront proposer des expériences sportives uniques et permettre à tous les Français de vibrer au rythme des athlètes.

Paris 2024 a l'ambition de faire vivre les Jeux partout en France, sur tous les territoires et au plus près de tous les Français. Pour ces raisons, le programme des célébrations sera ouvert au plus grand nombre : ville hôte, collectivités hôtes des Jeux et collectivités labellisées Terre de Jeux 2024.

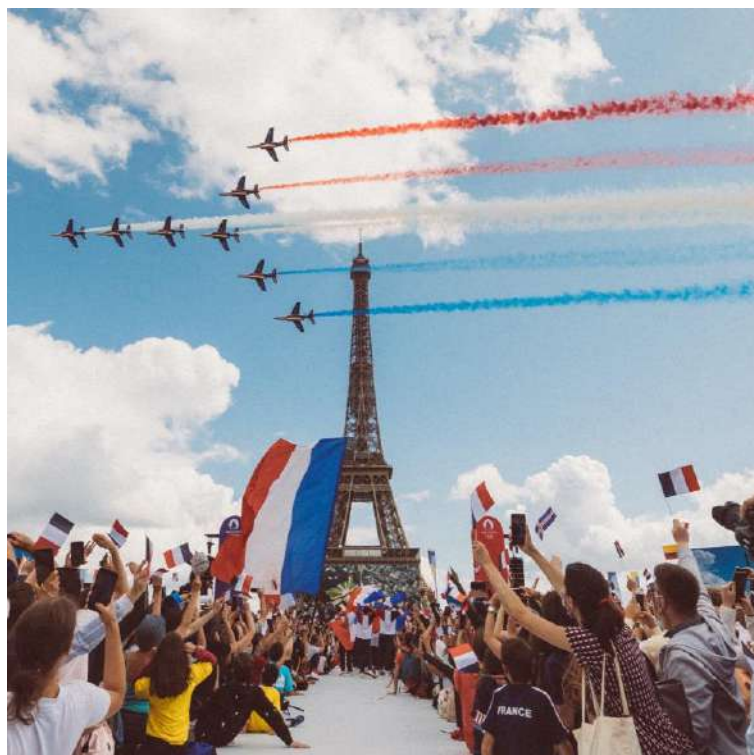
Le premier jour du relais de la flamme marquera le point de départ des célébrations, qui s'achèvera à la clôture des Jeux Paralympiques. Le but est de créer des liens entre les programmes afin de créer une grande fête au niveau national, donner aux territoires la possibilité d'engager toutes les populations autour des Jeux et créer un héritage :

- Le relais de la flamme ;
- Les activités en ville ;
- Les sites de célébration, les Clubs 2024.

Le programme du relais de la flamme est expliqué en ANNEXE 2.



Le déroulé des différents programmes de célébrations de Paris 2024 sur le territoire national



2.2. UN PROGRAMME DE CELEBRATIONS PENDANT LES JEUX, DEUX CONCEPTS

Les célébrations de Paris 2024 s'inscrivent pleinement dans la vision de Paris 2024, avec une ambition construite autour des sept piliers suivants :

1. Lancer les célébrations au moment du relais de la flamme, jusqu'à la fin des Jeux Paralympiques ;
2. Impulser des célébrations partout en France – villes hôtes, collectivités hôtes et Terre de Jeux 2024 ;
3. Inciter à la pratique du sport via des initiations et des démonstrations ;
4. Apporter l'émotion des Jeux en créant la rencontre entre les Français et les athlètes ;
5. Encourager des programmes liant sport et culture ;
6. Mobiliser les acteurs locaux ;
7. Proposer des célébrations gratuites, accessibles à tous et durables.

Pour déployer cette ambition, les célébrations seront construites autour de deux programmes complémentaires : les « **sites de célébration** » (Clubs 2024) et les « **activités en ville** ».

Le présent document porte sur les Clubs 2024, qui seront détaillés ci-après. Le programme d'« activités en ville » sera présenté ultérieurement.

2.2.1. Du « Club Paris 2024 » aux « Clubs 2024 »

Les sites de célébration, ici appelés « Clubs 2024 », constituent le programme le plus populaire des Jeux. À titre de comparaison, lors des Jeux de Londres 2012, 13 millions de visiteurs se sont rendus dans les « Live Sites » à travers le pays. Ils permettront également d'engager tous ceux qui n'auront pas de billets pour assister à des compétitions, en rendant l'émotion des Jeux accessibles à tous, sur le territoire. Lors des Jeux de Rio 2016, près de 80% des personnes présentes sur les sites de célébration des Jeux n'avaient pas de billet pour une épreuve des Jeux.

Paris 2024 a décidé de s'appuyer sur son programme d'engagement du grand public pour en faire le programme de célébration des Jeux.

LE CLUB PARIS 2024 CHANGE DE DIMENSION

Le Club Paris 2024, c'est la communauté digitale qui rassemble tous ceux qui souhaitent être acteurs des Jeux et qui soutiennent le projet. Ce Club 2024 porte avec lui une promesse forte : « toi aussi, fais les Jeux », et ce, sur l'ensemble du territoire national, avec des membres issus de toutes les régions de France.

En 2024, le Club Paris 2024 prend un tournant, avec la création des Clubs 2024, qui viendront matérialiser physiquement cette dynamique sur le territoire national, en proposant de célébrer les Jeux et de se réunir autour d'un même esprit de fête.

Chaque ville ou territoire qui organisera un ou des Club(s) 2024 pourra apposer son nom à celui du Club. Ainsi, les sites de célébration des villes de la Courneuve, de Cap d'Ail et de Strasbourg pourront prendre les noms de « Club 2024 de La Courneuve », « Club 2024 de Cap d'Ail » et « Club 2024 de Strasbourg ».

2.2.2. Les Clubs 2024, un même esprit de fête

Le programme Clubs 2024 souhaite donner à toutes les collectivités hôtes et collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 la possibilité d'installer une zone de célébration sur leur territoire.

Ce Club 2024 se déclinera autour de trois grandes idées :

- L'esprit « Journée Olympique », un lieu pour faire du sport et soutenir les athlètes :
 - Diffuser les cérémonies et les épreuves des Jeux en direct ;
 - Proposer des initiations sportives ;
 - Faciliter la rencontre avec les athlètes.
- L'esprit « Guinguette », un lieu chaleureux où l'on a plaisir à se retrouver :
 - Promouvoir un esprit « à la française » ;
 - Valoriser des savoir-faire locaux (gastronomie, patrimoine, culture).
- L'esprit « Festival », un lieu pour faire la fête :
 - Promouvoir un esprit estival et bon enfant ;
 - Proposer une programmation culturelle (concerts, spectacles, etc.), en lien notamment avec l'Olympiade Culturelle le cas échéant.

Ces ambitions et ces programmes structurent l'ensemble du projet des célébrations, du concept jusqu'à son opération.

2.3. OBJECTIFS

Les Clubs 2024 ont pour objectif principal de proposer aux visiteurs et à la population locale un lieu public de rassemblement pour suivre la diffusion en direct des Jeux et participer à des activités sportives, dans un environnement festif aux couleurs des Jeux, le tout gratuitement.



2.4. ELIGIBILITE

La possibilité de réalisation et d'animation d'un Club 2024 est offerte aux collectivités hôtes ainsi qu'à toutes les collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 (communes, départements, régions, établissements publics de coopération intercommunale et/ou métropoles).

Les collectivités qui ne sont pas labellisées ont toujours la possibilité de le devenir en se rendant sur <https://terredejeux.paris2024.org/>, sans date limite de candidature.

2.5. PARAMETRES PRINCIPAUX

Les collectivités souhaitant mettre en place un ou plusieurs Club(s) 2024 devront s'appuyer sur la base des paramètres principaux listés ci-dessous et détaillés plus largement dans le présent document :

- Dates clés :
 - Printemps 2024 - juillet 2024 : relais de la flamme olympique ;

- 26 juillet 2024 - 11 août 2024 : Jeux Olympiques [début des épreuves à partir du 24/07] ;
- 12 août 2024 - 27 août 2024 : période de transition entre la fin des opérations Olympiques et le début des opérations Paralympiques ;
- Quelques jours avant l'ouverture des Jeux Paralympiques : relais de la flamme paralympique ;
- 28 août 2024 - 8 septembre 2024 : Jeux Paralympiques.
- Ouverture :
 - Les Clubs 2024 seront ouverts selon les moyens et les possibilités de l'Organisateur, sans minimum de jours ni d'horaires d'ouverture requis ;
 - L'Organisateur pourra ouvrir un Club 2024 en dehors de la période des Jeux dans la mesure où les activités qui y seront menées soient liées aux Jeux (activités et initiations sportives, culturelles, éducatives, ...) et dans la mesure où les paramètres principaux mentionnés ci-dessous seront également respectés (cadre commercial, gratuité, habillage, etc.) ;
 - L'ouverture d'un Club 2024 pourra avoir lieu au plus tôt à la date du lancement du relais de la flamme, au printemps 2024. La fermeture du site se fera au plus tard le soir de la cérémonie de clôture des Jeux Paralympiques, soit le 08/09/2024. Exceptionnellement, la durée d'ouverture pourra être prolongée si certaines collectivités souhaitent organiser des célébrations autour d'athlètes paralympiques ;
 - Afin de faciliter la programmation de son Club 2024, Paris 2024 mettra à disposition de l'Organisateur un calendrier qui intégrera les principaux événements ainsi que les dates et les horaires de diffusion des épreuves.
- Site :
 - L'emplacement du Club 2024 devra être facilement identifiable, accessible, sécurisé et disposera d'un accès gratuit à l'eau potable lorsque cela est rendu obligatoire par la réglementation applicable, soit par le biais d'un dispositif déjà présent sur place, soit via un dispositif temporaire mis en place par l'Organisateur. Paris 2024 recommande également de choisir un lieu passant et bien desservi par les transports en commun ;
 - Une collectivité pourra décider de mettre en place plusieurs Clubs 2024 sur son territoire.
- Gratuité :
 - L'accès au Club 2024 ainsi que les animations qui y seront proposées, seront gratuits ;
- Public :
 - Le Club 2024 sera accessible à tous les publics et à toutes les générations.
- Programmation :
 - L'Organisateur diffusera le signal officiel des Jeux, confirmé par Paris 2024 après contractualisation avec les diffuseurs, via un matériel adapté : écran, écran géant, système de sonorisation, etc. (voir paragraphe 4.1) ;

- L'Organisateur fera son maximum pour mettre en place des animations sportives et, dans la mesure du possible, des animations éducatives et culturelles (voir paragraphe 4.2).
- Marque et habillage : l'Organisateur respectera le guide d'usage de la marque ainsi que les attentes d'habillage définies par Paris 2024 dans le guide d'usage du look des célébrations (voir paragraphe 3.4).
- Excellence environnementale et sociale : l'Organisateur s'alignera avec les ambitions d'excellence environnementale et sociale de Paris 2024 pour des célébrations responsables (voir paragraphe 3.8).
- Bénévoles : si son cadre juridique le lui permet, l'Organisateur aura la possibilité de développer un programme bénévole, complémentaire à celui porté par Paris 2024, pour des sujets relatifs à la mobilité, à l'accueil du public, etc. (voir paragraphe 3.3).
- Cadre commercial : l'Organisateur respectera le cadre commercial établi par Paris 2024 et détaillé dans le paragraphe 2.5.
- Accessibilité : l'Organisateur garantira une accessibilité au site qui assurera une expérience égale pour tous et qui sera conforme aux lois et règlements en vigueur (voir paragraphe 3.6).

2.6. PRINCIPES DE COLLABORATION ENTRE PARIS 2024 ET L'ORGANISATEUR

Les Clubs 2024 seront organisés par les collectivités hôtes et les collectivités labellisées Terre de Jeux 2024.

Chaque collectivité sera l'organisatrice de son Club 2024 et sera donc responsable de la planification, de l'exploitation et de la sécurisation de ce dernier, lesquelles seront entièrement à sa charge, conformément à la répartition des rôles précisée à la section 7 ci-après.

Elle devra veiller à respecter les règles décrites par Paris 2024 dans le présent document ainsi que les lois et les règlements en vigueur. Paris 2024 ne saurait être tenue pour responsable pour quelque motif que ce soit, ce que chaque collectivité reconnaît.

Une collectivité pourra organiser plusieurs Clubs 2024 et/ou se rapprocher d'autres acteurs publics pour mener des projets en commun.

Paris 2024 étant chargé de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et de la protection des Propriétés Olympiques et Paralympiques en France jusqu'au 31 décembre 2024, il octroiera aux collectivités le droit d'organiser un ou plusieurs Clubs 2024 et sera l'unique détenteur des droits marketing associés.

Il définira les règles d'usage de la marque des Jeux et le cadre commercial. Enfin, l'accès gratuit au signal TV est en cours de contractualisation avec les deux diffuseurs des Jeux, Discovery pour les Jeux Olympiques et France Télévisions pour les Jeux Paralympiques.

Afin d'accompagner au mieux les collectivités dans l'organisation des Clubs 2024, Paris 2024 fournira un guide pratique, puis, à intervalles réguliers, des kits et des fiches sur les principaux sujets clés (kit d'habillage du site, kit culturel, kit de communication, kit d'idées d'initiations au sport et au para sport, etc.) ainsi que des contenus pour inspirer les collectivités, notamment sur les animations à organiser et les images à diffuser sur écran.

La section 9 du présent document récapitule l'ensemble des éléments mis à disposition et indique les liens pour y accéder.

La répartition des responsabilités et des tâches est détaillée ci-après.

2.7. CADRE COMMERCIAL

L'Organisateur devra respecter le cadre commercial défini par Paris 2024.

2.7.1. Droits des Partenaires Marketing

- Exclusivité : les partenaires marketing de Paris 2024, du CIO, de l'IPC et leurs Affiliés, internationaux et nationaux, sont les seules entreprises à pouvoir être associées aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et aux marques, logos, signes distinctifs associés. Ils sont désignés dans ce document par la mention "Partenaires Marketing". Une liste des Partenaires Marketing ainsi que de leur catégorie de produits et/ou services respective figure en ANNEXE 3.

Aucune marque, logo, signe distinctif concurrent ne devra apparaître sur l'ensemble de l'événement ou sur tout support de communication, y compris sur les produits proposés et visibles sur site.

Paris 2024 est le garant du respect des obligations contractées auprès des Partenaires Marketing en ce qui concerne notamment la fourniture exclusive de produits et/ou services, et mettra tout en œuvre pour garantir le respect de ces obligations :

- Dans le cas d'une fourniture de produits, les produits référencés seront imposés dans la mesure du possible à l'Organisateur ;
- Dans le cas d'une fourniture de services, le Prestataire devra intégrer et coopérer avec le ou les Partenaire(s) Marketing concerné(s).

Paris 2024 complètera la liste des Partenaires Marketing par une liste de contacts commerciaux afin de faciliter les démarches de l'Organisateur. Cette liste des Partenaires Marketing sera mise à jour par Paris 2024 au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux partenaires.

À défaut, l'Organisateur devra s'assurer que l'ensemble des marques visibles sur les produits concernés (à l'exclusion des produits des Partenaires Marketing) soient cachées. Par exemple, si l'écran utilisé ne provenait pas de Panasonic, la marque concurrente serait cachée.

- Visibilité : les Partenaires Marketing bénéficient de droits de reconnaissance et de visibilité sur site et sur les supports de communication éventuels. Ces droits seront précisés dans le guide d'usage de la marque et d'habillage (voir paragraphe 3.4).
- Activation : Paris 2024 encourage l'Organisateur à proposer des espaces d'animation aux Partenaires Marketing. Sous réserve des conditions inscrites en 2.5.2 et en 4.3, les Partenaires Marketing pourront offrir des expériences aux visiteurs et contribuer pleinement à l'activité du site.

2.7.2. Mise à disposition d'espaces

L'Organisateur pourra mettre à disposition des espaces de son Club 2024 et percevoir une redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public. Les quatre possibilités sont résumées ci-dessous et détaillées dans leur paragraphe respectif :

- Mise à disposition d'espaces pour l'organisation d'animations par les Partenaires Marketing en échange d'une perception de redevance relative à l'occupation du domaine public (voir paragraphe 4.3) ;
- Commercialisation d'espaces pour la mise en place de débits d'alimentation et de boissons (voir paragraphe 4.4.1) ;
- Location d'un espace à vocation commerciale afin de mettre en place une boutique officielle de Paris 2024 (voir paragraphe 4.4.2) ;
- Commercialisation d'une zone réceptive afin de proposer une prestation d'accueil dans des conditions privilégiées (voir paragraphe 4.4.3).

L'ensemble des activités menées sur ces espaces devront respecter les principes énoncés dans le présent chapitre.

2.7.3. Gratuité des animations

Les animations mises en place sur le site par les Partenaires Marketing et par d'autres intervenants éventuels devront être proposées gratuitement au public.

2.7.4. Protection des droits des Partenaires Marketing

L'Organisateur s'engagera à :

- Respecter lui-même et faire respecter les droits des Partenaires Marketing et les engagements pris par Paris 2024, le CIO et l'IPC à leur égard ;
- Assister Paris 2024 dans le cadre de la lutte contre le marketing sauvage et la mise en œuvre d'un environnement commercial neutre, conformément aux règles énoncées ci-après.

Afin de respecter ces engagements, les Clubs 2024 devront être vierges de toutes autres marques commerciales différentes de celles de Paris 2024, du CIO, de l'IPC et des Partenaires Marketing, et honorer les principes suivants :

- Assurer la visibilité des marques des Partenaires Marketing, notamment par le déploiement des produits des Partenaires Marketing, selon les instructions qui seront transmises par Paris 2024 ;
- Assurer l'absence d'affichage publicitaire, publicité à caractère commercial ou non, message d'entreprise, logo, identification commerciale, promotion, toute mention de marque déposée et tout signe distinctif d'une marque ou d'une entité tierce aux Partenaires Marketing sur le site et aux abords du site, quel qu'en soit le support ;



- Respecter la règle 50 de la Charte Olympique et ainsi ne pas diffuser de messages commerciaux, politiques ou religieux. La Charte Olympique est consultable via [ce lien](#) ;
- Collaborer avec Paris 2024 pour combattre le marketing sauvage et la vente illicite de produits et de services appartenant à Paris 2024 dans et aux abords de l'enceinte du site.

Par ailleurs, aucun droit de promouvoir ses activités, produits ou services en tant que « produit ou service officiel » ou aucun droit similaire de promouvoir ou de commercialiser une association officielle avec Paris 2024 et les Jeux de Paris 2024 ne saura être accordé ni à l'Organisateur ni par l'Organisateur à tout tiers.

Enfin, en cas d'identification d'actes de contrefaçon ou d'ambush marketing, l'Organisateur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin aux activités non autorisées. Paris 2024 se réserve également le droit de venir sur les Clubs 2024, partout sur le territoire, pour vérifier que les principes énoncés dans ce document, notamment en termes de respect du cadre commercial, sont honorés.

Tous les documents relatifs au cadre commercial seront mis à disposition en ANNEXE 3.

The background of the entire page is a solid blue color. Overlaid on this background are intricate, white, stylized geometric patterns. These patterns consist of various shapes including concentric circles, arcs, and lines that interlock to form a complex, maze-like or topographical design. The patterns are distributed across the entire surface, with some areas being more dense than others.

3. LE SITE D'UN CLUB 2024 ET SON FONCTIONNEMENT

3. Le site d'un Club 2024 et son fonctionnement

3.1. LOCALISATION

L'Organisateur choisira l'emplacement du Club 2024. Il pourra réaliser plusieurs Clubs 2024 et également s'associer à d'autres collectivités dans le cadre de projets communs.

Paris 2024 recommande de choisir des lieux passants, facilement accessibles, desservis par les transports en commun et identifiés dans la ville.

Avant de choisir son site, si cela est pertinent à l'échelle de la collectivité de l'Organisateur, il pourra être intéressant de mener une étude aux côtés des opérateurs de transport intégrant l'analyse de l'ensemble des sites touristiques de la collectivité (Club 2024, centre-ville, gare, aéroport, plateformes multimodales, stades et sites de compétitions, etc.) et l'ampleur de fonctionnement du Club 2024 (période, plages horaires, jours de non-fonctionnement, opérations phares, etc.).

Le site sera accessible aux personnes en situation de handicap, soit via les transports en commun, soit via une offre de transport complémentaire.

Idéalement, le lieu sera assez spacieux pour accueillir des animations sportives, culturelles, éducatives et un nombre important de visiteurs, proportionnellement à la taille de la commune.

Il peut s'agir d'un site en plein air (place centrale, jardin public, parc, etc.) comme d'un site couvert (gymnase, salle polyvalente, préau d'école, etc.) dont le périmètre peut être rendu hermétique. Si la manifestation se tient dans une enceinte sportive, le code du sport devra s'y appliquer. L'Organisateur veillera également à respecter les espaces naturels et à limiter son impact sur la biodiversité.

En cas de travaux (voirie, façades, etc.) prévus à proximité immédiate du site aux dates d'exploitation, l'Organisateur se rapprochera des services opérationnels compétents pour veiller à conserver l'identité visuelle du Club 2024 afin qu'il demeure esthétiquement accueillant.

Enfin, le lieu sera sécurisé, gardienné, facilement évacuable et disposera des commodités nécessaires à sa bonne exploitation (eau, électricité, Internet, WC, etc.). L'organisateur fera son possible pour que le ou les écrans de retransmission ne soient pas visibles de l'extérieur de façon à ne pas provoquer de rassemblements de spectateurs ou points de fixations incontrôlés en dehors du Club 2024.

L'accès au site sera gratuit et l'espace permettra d'assurer un accès et un confort égal pour tous.

3.2. INFRASTRUCTURE

Un Club 2024 se définit à minima par un moyen fonctionnel de diffusion en direct des Jeux (écran(s), écran géant, etc.), par un système de sonorisation adéquat et par son habillage aux couleurs des Jeux (voir paragraphe 3.4).

Le ou les écrans seront réservés en priorité à la diffusion en direct des Jeux mais pourront également être utilisés pour retransmettre des contenus culturels, éducatifs et sportifs, dans le respect du cadre commercial de l'évènement (voir paragraphe 4.1).

Selon sa volonté, ses moyens et l'espace dont il disposera, l'Organisateur pourra également aménager le site en prévoyant :

- Des débits d'alimentation et de boissons (voir paragraphe 4.4.1) ;
- Des espaces dédiés à des activités sportives, culturelles et éducatives (voir paragraphe 4.2) ;
- Une scène équipée pour réaliser des interviews et/ou pour accueillir des spectacles et des concerts ;
- Des espaces dédiés aux activations des Partenaires Marketing (voir paragraphe 4.3) ;
- Des zones réceptives (voir paragraphe 4.4.3) ;
- Une boutique officielle Paris 2024 et/ou une boutique de produits dérivés de la ville (voir paragraphe 4.4.2) ;
- Un espace de promotion de son territoire, de son patrimoine et/ou de sa culture locale.

L'Organisateur veillera à ce que le site, ses infrastructures et ses activités soient accessibles aux personnes en situation de handicap.

Enfin, l'infrastructure du site devra être réfléchie pour s'adapter à tout type de météo : zones techniques couvertes en cas de pluie, zones ombragées en cas de canicule, etc.

3.3. FONCTIONNEMENT DU SITE : RESSOURCES HUMAINES ET BENEVOLES

L'Organisateur aura recours au personnel nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du site : agents d'accueil, animateurs éventuels, personnel de sécurité, premiers secours, etc.

Il pourra également développer, si son cadre juridique le lui permet, un programme bénévoles complémentaire au programme des volontaires porté par Paris 2024 afin de faire participer des bénévoles à la réussite de son Club 2024.

Souvent le premier point de contact des visiteurs sur le site, les bénévoles deviendront un élément clé du Club 2024.

Afin de garantir la meilleure expérience tant pour les bénévoles que pour le public, l'Organisateur prévoira un temps de formation des bénévoles pour les sensibiliser aux Jeux et pour les renseigner sur le dispositif, sur la programmation, sur les engagements en faveur de la responsabilité environnementale et sociale de l'évènement et sur leur rôle au sein du Club 2024. Ils seront également sensibilisés à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le programme bénévole permettra également à l'Organisateur de développer le lien avec son tissu local (associations sportives, clubs, étudiants, programme local préexistant de bénévoles, réseaux seniors, académies du bénévolat, etc.).

Le programme développé par l'Organisateur devra respecter les règlements et lois en vigueur et sera distinct de celui qui sera mis en place par Paris 2024.

Tous les documents liés au sujet des bénévoles seront mis à disposition en ANNEXE 4.

3.4. HABILLAGE ET SIGNALÉTIQUE

Paris 2024 est en charge de la création et de la définition de l'identité de la marque des Jeux de Paris 2024 et du look des célébrations qui sera créé pour faire vivre les Jeux.

Ce look se déclinera sur des éléments génériques liés aux Jeux, tels des éléments d'habillage et de décoration des sites ou encore sur des supports de communication. Il précisera notamment la visibilité à accorder aux Partenaires Marketing et les possibilités d'affichage accordées aux différentes parties prenantes institutionnelles.

Les éléments créatifs disponibles et leurs règles d'usages seront transmis à l'Organisateur par Paris 2024, au printemps 2023.

L'Organisateur sera ensuite responsable de l'adaptation de ces principes graphiques selon ses supports disponibles (contraintes de formes, tailles, etc.), de la production, de l'installation et du démontage d'éléments d'habillage, de visibilité et de signalétique sur le site, et ce dans le respect des règles d'usage.

Sur le site, l'Organisateur s'assurera que les horaires d'ouverture seront lisibles et adaptés au public et qu'une signalétique claire, accessible et non genrée sera mise en place pour orienter le public.

Tous les documents liés à l'habillage et à la signalétique seront mis à disposition en ANNEXE 5.

3.5. SECOURS, SECURITE ET RISQUES PROFESSIONNELS

L'Organisateur, en coordination avec les autorités publiques compétentes, sera entièrement responsable de l'organisation et de la sécurisation du site et de ses abords. Il veillera à déployer, à sa charge, un dispositif humain et matériel adapté, en volume et en qualité, aux spécificités du site et à l'application de la réglementation incendie (ERP PA, IOP).

La sécurisation des abords du site est de la responsabilité de l'État qui pourra solliciter le concours de la police municipale. Le plan de sécurité défini par l'Organisateur, comprendra différents scénarii de gestion d'événements et sera soumis à instruction et validation par le préfet territorialement compétent. En qualité d'Organisateur, la collectivité devra se conformer à toutes les exigences et recommandations que les différents services de l'État pourraient formuler en matière de sûreté et de sécurité.

Le plan de sécurité d'un Club 2024 sera établi conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur, et comprendra, selon la taille de la commune concernée : la définition des périmètres de sécurité et de circulation, la définition du concept local de sécurité, la délimitation physique des Clubs et de la surveillance externe et interne des sites, l'identité du responsable de la sécurité des sites, des accréditations et contrôles à l'entrée, du

poste de commandement, de l'orientation des visiteurs, des inspections de sécurité préalables, de la consommation d'alcool et de la gestion du risque NRBC, si nécessaire.

Afin d'aider à la mise en place d'un plan de sécurité adapté et proportionné, Paris 2024 mettra à disposition de l'Organisateur une fiche type comprenant des recommandations et des bonnes pratiques, parmi lesquelles :

- La nécessité d'opter pour une zone entièrement clôturée et sécurisée, avec un gardiennage ininterrompu ; et, si cela est pertinent par rapport à la taille du dispositif envisagé, prévoir l'accréditation systématique des opérateurs, prestataires, intervenants et techniciens ;
- La mise en place de contrôles de sûreté et d'accès pour les piétons et les véhicules permettant d'évaluer la jauge de visiteurs à tout moment ainsi qu'un règlement intérieur visible du grand public en matière d'objets interdits et de consommation d'alcool ;
- Le déploiement d'un dispositif de secours prévisionnel adapté conforme à la réglementation et soumis à la validation des autorités compétentes ;
- La protection du site via des dispositifs physiques d'anti-intrusion, en particulier de véhicules bédier, en l'installant sur un site déjà couvert par la vidéosurveillance et en condamnant certaines zones de stationnements de véhicules situées à proximité immédiate du site.

Ces mesures permettront de s'inscrire dans une politique de prévention des risques et menaces (terrorisme, atteinte aux personnes, risques naturels, sanitaires et accidentels).

Par ailleurs, les opérations de travaux, d'aménagement, de montage, d'exploitation, de maintenance et de démontage du site, placées sous la responsabilité de l'Organisateur dans les espaces fonctionnels, devront respecter l'ensemble des règles relatives à la protection des travailleurs fixées par le Code du Travail.

Il est donc de la responsabilité de l'Organisateur d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble des travailleurs concernés.

Tous les documents liés au secours, à la sécurité ainsi qu'aux risques professionnels seront mis à disposition en ANNEXE 6.

3.6. ACCESSIBILITE ET INCLUSION

Au-delà de l'aspect réglementaire et obligatoire, l'accessibilité et l'inclusion sont des enjeux clés pour la livraison des Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'Organisateur se fixe comme objectif que les prestations proposées soient accessibles à tous et notamment aux personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques, qu'ils soient permanents ou temporaires, liés à une déficience physique, sensorielle, intellectuelle, à une différence linguistique ou culturelle.

Les éléments listés ci-dessous permettront d'assurer une expérience égale pour tous :

- Apporter un soin particulier aux informations transmises aux visiteurs et relatives à l'accessibilité de l'événement : diffusion du plan d'accès et des informations pratiques pour rejoindre le site de célébration, itinéraires et accès, détail des services proposés, modalités d'accueil, etc. ;

- Sensibiliser les personnes chargées de l'accueil (bénévoles, personnel de sécurité, etc.) à l'accueil des personnes en situation de handicap afin de proposer une information et un accompagnement adaptés ;
- Garantir l'accessibilité des parcours et des services conformément aux lois et aux règlements en vigueur : notamment l'accès de plain-pied ou avec des systèmes compensant d'éventuelles marches (rampes, ascenseurs, élévateurs), avec des circulations, des serre-files et des portes suffisamment larges, avec un ou plusieurs sanitaires adaptés, avec des emplacements aménagés dans les gradins avec vue dégagée, etc. ;
- En cas de discours ou d'animations en live, s'assurer de la disponibilité d'un service de communication adapté pour du sous-titrage, de la transcription simultanée et/ou de l'interprétariat en langue des signes française pour les personnes malvoyantes ou malentendantes ;
- Prévoir une signalétique visible (support contrasté par rapport à son environnement), lisible (police linéale et contrastée par rapport au support, hauteur suffisante des caractères), homogène et compréhensible (informations concises et classées, avec recours aux pictogrammes) ;
- Accepter les éventuels chiens-guides ou chiens d'assistance sur site.

Afin d'accompagner au mieux l'Organisateur dans la mise en place de Clubs 2024 accessibles à tous, Paris 2024 mettra à disposition les éléments suivants :

- Guide « Vocabulaire relatif au handicap » ;
- Guide « Bien accueillir les Personnes en Situation de Handicap » ;
- Guide « Organisation d'événements accessibles » ;
- Guide « Élément de signalisation accessible ».

Tous les documents liés aux sujets d'accessibilité et d'inclusion seront mis à disposition en ANNEXE 7.

3.7. NETTOYAGE ET GESTION DES DECHETS

Le nettoyage et la gestion des déchets font partie des domaines opérationnels les plus critiques pour une perception positive des Clubs 2024 par le public.

L'Organisateur s'assurera qu'un bon niveau de propreté soit garanti pendant l'événement, qu'il a mis en place une organisation favorisant la réduction à la source des déchets, que le public est sensibilisé au tri des déchets et qu'un schéma de collecte des déchets permettant un taux de valorisation matière élevé est mis en place.

Les prestations proposées devront être en cohérence avec les ambitions sociales et environnementales de Paris 2024 et respecter les principes suivants :

- Qualité de service ;
- Respect des règles sanitaires et de la législation en matière de gestion des déchets ;
- Durabilité des produits et des méthodes de nettoyage ;
- Valorisation du travail des agents de nettoyage ;

- Formation de tous les acteurs (notamment des restaurateurs) à la stratégie de gestion et de collecte des déchets ;
- Exemplarité et innovation ;
- Héritage en termes d'équipements et de pratiques ;
- Traçabilité.

Paris 2024 mettra à disposition des documents complémentaires pour aider au mieux l'Organisateur sur les sujets de nettoyage et de gestion des déchets.

Tous les documents seront regroupés en ANNEXE 8.

3.8. ORGANISATION D'UN EVENEMENT ECORESPONSABLE

En tant que signataire de la Charte des 15 engagements écoresponsables du ministère des Sports, Paris 2024 s'engage à viser les plus hauts standards de performance climatique, environnementale et sociale.

Sur l'ensemble de la phase de préparation jusqu'à la livraison des Jeux, chaque événement organisé par le Comité d'Organisation, les parties prenantes des Jeux, les partenaires, les collectivités hôtes ou labellisées Terre de Jeux doit ainsi s'inscrire dans une démarche d'amélioration progressive, pour atteindre les objectifs fixés par Paris 2024 pour l'organisation d'événements responsables.

Paris 2024 incite donc l'Organisateur à mener des actions dans les différents domaines listés ci-après et met à sa disposition le guide des événements responsables Paris 2024 qui détaille les bonnes pratiques afin de mettre en œuvre les engagements détaillés ci-dessous.

GRANDS ENJEUX :

- Impact carbone : actions pour éviter et réduire ses émissions, éventuelles actions de compensation, et mobilisation ;
- Biodiversité : respect des espaces naturels, mesures de réduction de l'impact sur la biodiversité, mesures de préservation des arbres et des espaces, limitation des pollutions lumineuses et sonores, mobilisation sur les enjeux de la biodiversité ;
- Économie circulaire : actions pour réduire les matières nécessaires en misant sur l'existant, éco-concevoir ce qui doit être produit, assurer une seconde vie aux produits et équipements, gérer efficacement les déchets ;
- Résilience et adaptation aux changements climatiques : accès gratuit et facilité à des fontaines à eau (sur lesquelles aucune marque, même institutionnelle, n'apparaîtra), zones d'ombres, espaces végétalisés rafraîchis, brumisateurs, etc.

MÉTIERS :

- Achats responsables : intégration des critères environnementaux et sociaux pour l'ensemble des achats d'un Club 2024, en s'appuyant sur les principes de la Stratégie Responsable des Achats de Paris 2024 ;
- Énergie et gestion des ressources :
 - Énergie électrique : alimentation électrique par fourniture d'électricité renouvelable (connexion réseau et/ou production d'énergie temporaire). L'utilisation de carburant fossile pour la fourniture d'énergie électrique temporaire est proscrite sans accord explicite du département Énergie de Paris 2024 ;
 - Économie et préservation des ressources en eau : aucun rejet d'huile ou de produits toxiques dans les égouts, favoriser l'installation de sanitaires écoresponsables, etc.
- Eco-mobilité : lieu accessible en transports en commun (moins de 500 mètres), mesures en faveur des moyens de mobilité douce (exemple : valorisation des pistes cyclables existantes, parkings vélos) ;
- Optimisation de la logistique : choix de fournisseurs et de prestataires locaux, encouragement à la mutualisation des transports de marchandises et de personnes ;
- Restauration durable : mise en place d'une offre de restauration favorisant la consommation de produits sains, locaux, bio, bas carbone, de recettes de saison, minimisation de la production de déchets (suppression du plastique à usage unique, réduction du gaspillage alimentaire), redistribution des invendus au profit d'associations locales ;
- Eco-communication : réduction des supports de communication et en particulier ceux pouvant générer des déchets (flyers, goodies, emballages...), supports de communication faits avec des matériaux écoresponsables.

TRANSVERSE :

- Formation et mobilisation interne : dans la mesure du possible, désignation d'un référent « Responsabilité sociale et environnementale », sensibilisation de l'ensemble des équipes et prestataires dans la démarche ;
- Mobilisation et sensibilisation externe : communication sur les engagements de l'événement, mise en place d'animations en faveur d'une société solidaire et durable ;
- Innovation sociale : sélection de prestataires favorisant l'insertion de personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap.

Tous les documents liés à l'organisation d'événements responsables et utiles seront mis à disposition en ANNEXE 9.

3.9. GESTION DES RISQUES ET ALEAS LIES A LA CRISE SANITAIRE

L'Organisateur prendra en compte l'évolution de la crise sanitaire liée à la COVID 19 et l'éventualité d'autres crises potentielles, de toute nature, dans le développement du projet et anticipera, en cas de survenance d'une de ces crises, plusieurs scénarios de déploiement répondant aux mesures et recommandations gouvernementales en vigueur ainsi qu'à toute exigence légale et réglementaire.

Paris 2024 se réserve par ailleurs le droit d'ajuster le concept et les modalités d'organisation des Clubs 2024.

The background of the entire page is a vibrant blue color. It is decorated with a complex, repeating pattern of white lines. These lines form various geometric shapes, including circles, arcs, and straight segments, creating a sense of movement and depth. The pattern is dense and covers the entire surface.

4. ANIMATION D'UN CLUB 2024

4. Animation d'un Club 2024

4.1. DIFFUSION SUR ECRAN(S)

Le ou les écran(s) présent(s) dans les Clubs 2024 seront dédiés en priorité à la diffusion en direct des Jeux.



L'accès gratuit au signal TV est en cours de contractualisation avec les deux diffuseurs des Jeux, Discovery pour les Jeux Olympiques et France Télévisions pour les Jeux Paralympiques.

L'Organisateur devra alors diffuser les chaînes officielles confirmées par Paris 2024 lors des Jeux Olympiques et lors des Jeux Paralympiques.

L'Organisateur sera responsable des éléments techniques nécessaires à la bonne diffusion des Jeux : écran, accès internet haut débit / fibre, câblage, zéro coupure, etc.

L'Organisateur pourra profiter des écrans pour diffuser des contenus liés à ses différentes parties prenantes institutionnelles et au tissu associatif local (clubs de sport, associations sportives, ...) dans la mesure où ces contenus respecteront les principes de collaboration entre l'Organisateur et les Partenaires Marketing. Aucune marque concurrente ne pourra donc apparaître à l'écran.

Tous les contenus liés à la diffusion sur écran seront mis à disposition en ANNEXE 10.

4.2. ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES ET EDUCATIVES

Afin de proposer une expérience riche et complète des Jeux, l'Organisateur est vivement invité à proposer une programmation sportive, culturelle et éducative.

Cette dernière pourrait par exemple inclure des initiations sportives, des concerts, des performances artistiques, une sensibilisation aux classifications paralympiques ou encore des divertissements. Paris 2024 mettra à disposition des contenus ou des idées d'animations dont chaque collectivité pourra s'emparer.

Les animations auront lieu sur scène (le cas échéant) ou dans tout autre espace du site, sous réserve des considérations de sécurité publique.

L'Organisateur sera responsable de la planification et de la mise en œuvre du programme d'animations et de divertissements.

Tous les contenus liés à l'organisation d'activités sportives, culturelles et éducatives seront mis à disposition en ANNEXE 11.



4.2.1. Activités sportives

L'Organisateur est vivement encouragé à organiser des activités sportives dans le cadre d'un partenariat avec les clubs et les associations sportives locales, les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs, les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs, ainsi qu'avec les référents territoriaux du Comité Paralympique et Sportif Français.

Ces activités devront idéalement comprendre des sports olympiques et paralympiques présents au programme des Jeux.

Elles pourront prendre la forme :

- D'initiations sportives liées à des disciplines olympiques et/ou paralympiques ;
- De démonstrations sportives ;
- De compétitions amicales organisées dans ou à proximité du site (course de 204 mètres, tournois, etc.).

Tout ou partie des activités sportives proposées seront accessibles aux personnes en situation de handicap.

Au regard de la force inspirationnelle de ce type d'animation, Paris 2024 invite fortement l'Organisateur à mettre en avant les athlètes locaux via des interviews sur le site, des commentaires d'épreuves en live ou encore via des démonstrations sportives et fera son maximum pour faciliter ce type d'initiatives.

4.2.2. Activités culturelles

L'Organisateur est également vivement invité à proposer une programmation culturelle qui peut s'appuyer sur les acteurs locaux et sur les propositions nées de l'Olympiade Culturelle. Ce programme activable dès à présent permet de susciter un élan conjuguant art et sport au cœur des territoires. Les contenus créés et de nouvelles restitutions pourront avoir lieu au sein d'un Club 2024.

Afin d'accompagner la construction de la programmation culturelle, Paris 2024 mettra à sa disposition un kit culturel qui comprendra des propositions liant art et sport. Ce kit comprendra notamment :

- Des recommandations et des contacts d'acteurs culturels pour organiser par exemple des spectacles, des performances dans l'espace public, des concerts, des projections, ou encore des expositions ;
- Des suggestions de contenus audiovisuels. Les droits de certains contenus auront été négociés par Paris 2024 ;
- Des idées de formats art et sport à adapter localement (par exemple : un pentathlon constitué d'initiations sportives et culturelles, une battle de graff, un relais entre les lieux culturels de la ville, etc.).

4.2.3. Contenus éducatifs

Enfin, afin de promouvoir les valeurs olympiques et paralympiques, l'Organisateur pourra proposer des contenus éducatifs (jeux éducatifs, bulletins d'information, fresques à colorier, sensibilisation au handicap et aux classifications paralympiques, etc.) pour aborder les valeurs du sport et les grands enjeux de société tout en bougeant et en s'amusant.

Un kit digital contenant une partie de ces éléments sera mis à disposition de l'Organisateur par Paris 2024 en amont des Jeux.

L'Organisateur pourra également se rapprocher des écoles et établissements labellisés « Génération 2024 » afin de :

- Mettre en lumière les contenus produits par les élèves (expositions, fresques, photos, vidéos, reportages sur les Jeux, etc.) ;
- S'appuyer sur les étudiants pour animer et encadrer des stands de pratique sportive ou d'acculturation olympique et paralympique ;
- Engager la jeunesse de son territoire en s'appuyant sur les associations sportives des lycées, les professeurs d'EPS et les organisateurs de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL).

4.3. ANIMATIONS DES PARTENAIRES MARKETING DE PARIS 2024

L'Organisateur pourra mettre des espaces à disposition des Partenaires Marketing afin que ces derniers proposent des animations.

Les animations proposées devront être gratuites.

Une redevance pourra être établie par l'Organisateur pour la mise à disposition de son domaine public, avec l'appui d'une délibération, et s'appliquera uniformément aux Partenaires Marketing.

Si le site choisi par l'Organisateur possède un espace disponible pour les Partenaires Marketing, Paris 2024 établira et suivra la relation entre l'Organisateur et les Partenaires Marketing afin de mettre en place une éventuelle activation.

Les modalités de remontée d'information et de mise en relation avec les Partenaires Marketing seront précisées ultérieurement.

Certains Partenaires Marketing pourront choisir de mettre en place des animations liées à des thématiques particulières, telles que des initiations sportives ou des activités culturelles, et ce de manière exclusive par rapport aux autres Partenaires Marketing. Si ces Partenaires souhaitent proposer ces opportunités d'activation sur le site de l'Organisateur, les discussions se feront au cas par cas, entre Paris 2024, l'Organisateur et le(s) Partenaires de Marketing concerné(s). Il est entendu que cela n'empêchera pas l'Organisateur de travailler avec son écosystème local sur ces thématiques particulières.

4.4. ACTIVITES COMMERCIALES

4.4.1. Débits d'alimentation et de boissons

Des débits d'alimentation et de boissons pourront être présents ou installés sur les sites. Leur exploitation respectera les principes énoncés ci-dessous ainsi que le cadre commercial présenté au paragraphe 2.5.

COMMENT PROPOSER UNE RESTAURATION DURABLE ?

Pour la livraison des 13 millions de repas et de snacks, Paris 2024 a défini sa Vision pour la restauration des Jeux autour de 6 engagements clés pour une restauration durable et de qualité.

Une déclinaison en actions concrètes de ces 6 engagements dont l'Organisateur pourra s'inspirer pour contribuer à l'exemplarité environnementale et sociale des Jeux, est détaillée ci-dessous :

- Diviser par 2 l'empreinte carbone de l'assiette
 - Proposer des offres végétariennes diversifiées, attractives et de saison, avec au minimum une offre chaude et froide végétarienne pour tous les publics. S'appuyer sur les talents de la cuisine locale, française et internationale pour donner envie de découvrir ces nouvelles offres bas-carbone.
- Viser 100% d'alimentation certifiée
 - S'approvisionner auprès de producteurs locaux, en favorisant le recours à des produits labellisés (Bio, Label Rouge, pêche responsable, commerce équitable).
- Diviser par 2 la quantité de plastique à usage unique
 - Minimiser l'utilisation de plastique à usage unique et de matières non recyclables notamment pour les contenants, emballages et les boissons. Favoriser la consigne et le réemploi de tous les contenants en particulier les gobelets.
- Valoriser 100% des ressources alimentaires non consommées
 - Estimer au plus juste les quantités nécessaires en amont pour limiter le gaspillage alimentaire à la source et valoriser (via le don, transformation, revente, compostage ou méthanisation) l'ensemble des produits alimentaires non consommés
- Assurer 100% de réemploi des équipements
 - S'appuyer sur les structures existantes pour les débits d'alimentation et de boissons
- Développer des pratiques socialement inclusives et créatrices de valeurs sur les territoires
 - Favoriser le recours aux très petites entreprises (TPE), aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

S'ils existent sur son territoire, l'Organisateur pourra s'appuyer sur les projets alimentaires territoriaux (PAT) pour valoriser dans le cadre des Jeux les actions, acteurs et savoir-faire de son territoire.

La « Vision pour la restauration de Paris 2024 » ainsi que les documents liés aux débits d'alimentation et de boissons seront mis à disposition en ANNEXE 3.

DÉBITS DE BOISSONS NON ALCOOLISÉES

Les opérateurs des débits devront respecter les droits de fourniture exclusive des Partenaires Marketing et ne pourront donc pas utiliser des produits de marques concurrentes à celles des Partenaires Marketing de manière visible sur le site.

Coca-Cola est partenaire des Jeux Olympiques et Paralympiques depuis 1928, et s'est associé avec Mengniu depuis 2019 dans la catégorie de produits « Boissons non alcoolisées (inclus l'eau, le thé et le café), bases et préparations pour boissons non alcoolisées, lait et boissons lactées, bases et préparations pour boissons lactées, yaourt, crème glacée et autres produits laitiers ». Ainsi, les opérateurs des débits de boissons non alcoolisées auront l'obligation de proposer uniquement des boissons fraîches et chaudes de la gamme Coca-Cola. En effet, Coca-Cola dispose également de l'exclusivité dans la catégorie des boissons chaudes et souhaite activer ses droits à travers sa filiale Costa Coffee.

Dans le cas où Coca-Cola ne serait pas en capacité de répondre au besoin de l'Organisateur, et notamment pour l'eau, un accord de Paris 2024 sera nécessaire afin de référencer des produits hors de la gamme Coca-Cola et l'Organisateur devra s'assurer qu'aucune marque tierce ne soit visible sur les supports de communication et sur la signalétique sur site.

Paris 2024 facilitera la mise en relation entre l'Organisateur et le Partenaire Marketing Coca-Cola.

DÉBITS DE BOISSONS ALCOOLISÉES ET D'ALIMENTATION

En ce qui concerne les boissons alcoolisées et l'alimentation, l'Organisateur sera libre de proposer une offre qui lui semble cohérente, mais le programme commercial de Paris 2024 n'étant pas finalisé, Paris 2024 n'exclut pas l'arrivée de nouveaux Partenaires Marketing sur ces catégories de produits et, le cas échéant, l'Organisateur devra exclusivement mettre en vente les produits référencés par les Partenaires Marketing concernés selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Pour tout référencement de produits de marques tierces et non-partenaires, un accord de Paris 2024 sera nécessaire et l'Organisateur devra s'assurer qu'aucune marque tierce ne soit visible sur les supports de communication et la signalétique sur site.

Enfin, l'Organisateur sera responsable de l'obtention des licences et des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes dans le cas où des boissons alcoolisées seraient vendues sur le site et se référera à la réglementation en vigueur en cas d'implantation de son Club 2024 au sein d'une enceinte sportive.

4.4.2. Vente au détail

BOUTIQUES OFFICIELLES PARIS 2024

Les collectivités intéressées par la mise en place d'une boutique officielle Paris 2024 sur site pourront se rapprocher de Paris 2024. Ce dernier précisera ultérieurement comment manifester son intérêt ainsi que le détail des démarches à réaliser.

Les Boutiques Officielles Paris 2024 ne pourront être gérées (installation, exploitation, désinstallation) que par l'opérateur officiel de Paris 2024.

Avec l'appui d'une délibération, l'Organisateur pourra solliciter auprès de l'opérateur une redevance d'occupation de l'espace public mais ne pourra pas percevoir de revenus liés à la vente des produits officiels Paris 2024.

BOUTIQUES DE PRODUITS DERIVES DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur pourra mettre en place une boutique de ses produits dérivés dans la mesure où :

- Le point de vente ne présentera aucun habillage officiel Paris 2024, Olympique ou Paralympique ;
- Le point de vente sera situé dans un espace bien délimité au sein du Club 2024 ;
- Les produits vendus se limiteront à des produits dérivés de l'Organisateur.

Par ailleurs, il est rappelé que les "goodies" qui associent Paris 2024 et une collectivité ne peuvent en aucun cas être vendus.

4.4.3. Moyens de paiement

Dans le cadre des opérations relatives aux activités commerciales décrites dans les paragraphes 4.4.1. et 4.4.2, l'Organisateur sera amené à mettre en place un système de paiement.

Visa étant partenaire des Jeux Olympiques et Paralympiques depuis 1986 dans la catégorie de produits « services de paiement, sécurité des transactions/authentification, cartes prépayées », le paiement par carte de crédit ne devrait pouvoir se faire que via le système de paiement mis en place par le Partenaire Marketing sur le Site de l'Organisateur.

Cependant, dans le cas où Visa n'apporterait pas les solutions de paiement susmentionnées, répondant aux besoins de l'Organisateur, et après validation de Paris 2024, l'Organisateur pourra alors proposer son propre système de paiement en veillant à ne pas accorder de visibilité à des marques tierces et non-partenaires de Paris 2024.

4.4.4. Zones réceptives

Les zones réceptives ont pour objectif de proposer une prestation d'accueil dans des conditions privilégiées aux différentes parties prenantes de l'Organisateur (athlètes, partenaires, acteurs institutionnels, etc.).

L'Organisateur aura la possibilité de mettre en place et de commercialiser une zone réceptive sur le site.

Il pourra également commercialiser tout ou partie de cet espace réceptif aux Partenaires Marketing de Paris 2024.

Si telle est la volonté de l'Organisateur, Paris 2024 établira et gérera la relation entre l'Organisateur et les Partenaires Marketing. Les modalités de mise en relation avec les Partenaires Marketing seront précisées ultérieurement.

Afin de respecter les droits de la société On Location, fournisseur officiel et exclusif des hospitalités pour Paris 2024, l'Organisateur ne pourra pas vendre de packages associant un billet de Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et un espace réceptif dans un Club 2024.

Néanmoins, Paris 2024 pourra mettre en relation l'Organisateur avec On Location pour envisager des opportunités communes. L'Organisateur pourra par exemple choisir On Location pour opérer sa zone réceptive.

4.4.5. Évènements payants

L'Organisateur sera en mesure, s'il le souhaite, d'utiliser son site pour proposer un autre type d'activation dont l'accès serait payant (concert, représentation, conférence, etc.), de manière exceptionnelle.

Dans ce cas, deux éléments sont à prendre en compte :

- Si l'évènement payant organisé ne fait apparaître aucune marque tierce non-partenaire des Jeux au cœur du périmètre d'activation, alors le site peut demeurer un Club 2024.

Exemple : un concert faisant intervenir un artiste local, sans association de marques.

- A l'inverse, si l'évènement payant organisé est associé à des marques tierces non-partenaires des Jeux, alors le site ne peut plus être considéré comme un Club 2024 et aucune identification aux Jeux ne peut se faire (démontage du branding, communication, diffusion des Jeux, etc.).

Exemple : *un festival annuel, organisé par une collectivité et bénéficiant de ses propres partenaires, est mis en place sur le site du Club 2024 pendant la période de transition entre les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques.*

Dans tous les cas, l'Organisateur présentera son projet complet d'activations pour validation par Paris 2024 dans son dossier final (voir paragraphe 8.1).

The background of the entire page is a vibrant blue color. Overlaid on this background are intricate, white, stylized geometric patterns. These patterns consist of various shapes, including concentric circles, arcs, and interlocking lines that create a complex, maze-like or organic texture. The patterns are distributed across the entire surface, with some areas being more dense than others.

5. MÉDIAS ET COMMUNICATION

5. Médias et communication

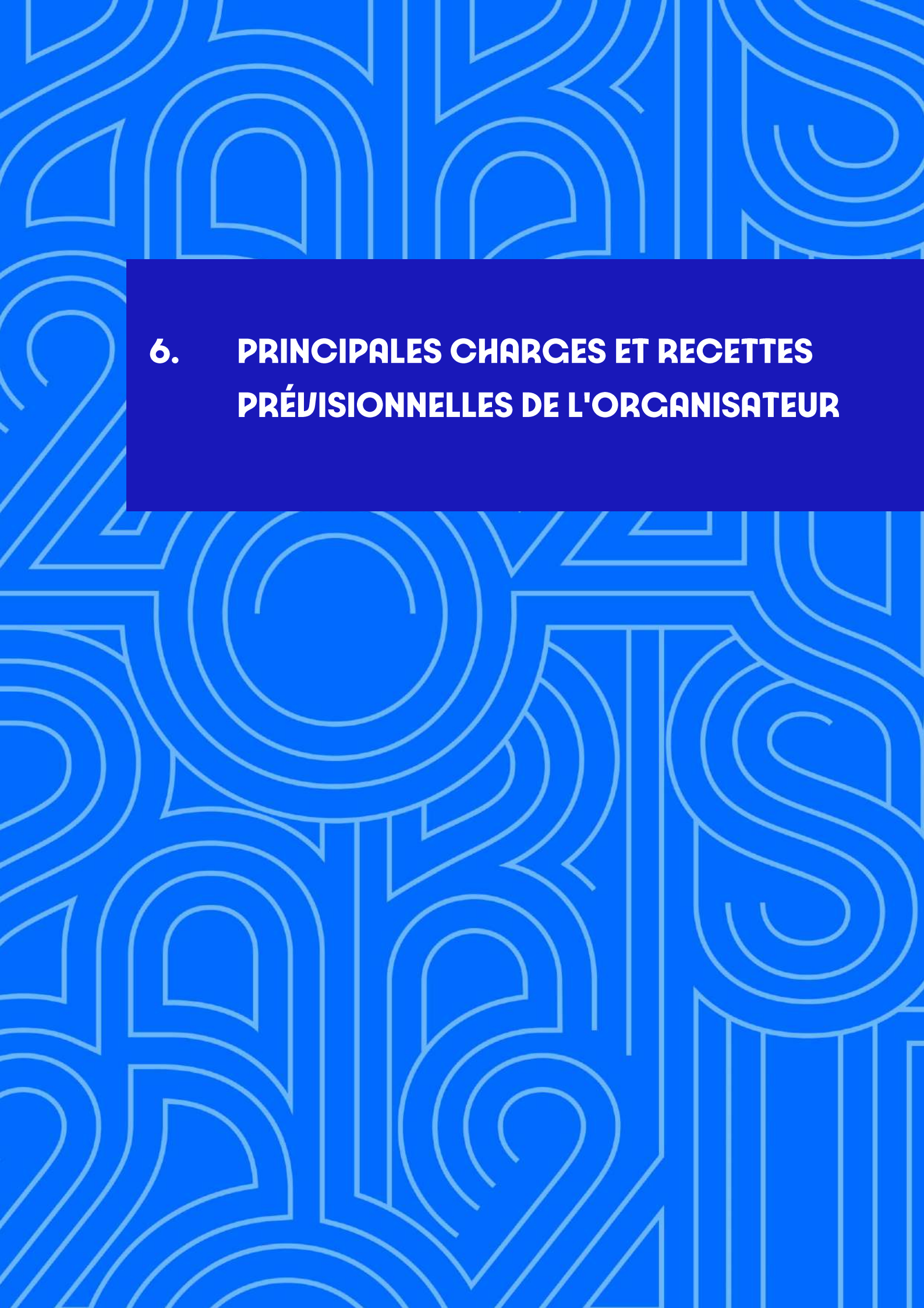
L'Organisateur recevra un kit de communication comprenant des outils personnalisables pour annoncer l'évènement au grand public et à la presse : communiqué de presse type, invitation presse, affiches, flyers, banderoles digitales.

Ce kit détaillera également les règles et bonnes pratiques à opérer dans le cas de diffusions de contenus liés aux Clubs 2024.

Dans l'éventualité d'une couverture presse majeure d'un évènement se déroulant au sein du Club 2024 (par exemple : accueil d'un athlète, séquence d'inauguration, etc.), un espace dédié à la presse pourra être mis en place pour faciliter l'accueil de journalistes.

Enfin, Paris 2024 informera les médias de l'existence des Clubs 2024 et de leur programmation. Les modalités de déplacement des équipes Paris 2024 au sein des territoires seront précisées ultérieurement.

Les documents liés aux médias et à la communication seront mis à disposition en ANNEXE 12.



6. PRINCIPALES CHARGES ET RECETTES PRÉVISIONNELLES DE L'ORGANISATEUR

6. Principales charges et recettes prévisionnelles de l'Organisateur

Les caractéristiques du ou des Club(s) 2024 envisagé(s) par l'Organisateur (jauge, localisation, animations, ...) auront un impact sur ses charges et ses possibilités de recettes.

Les parties 6.1 et 6.2 ci-dessous, fournies à titre informatif et non exhaustif, ont été réalisées afin d'aider au mieux l'Organisateur dans la sélection d'éléments qui impacteront la budgétisation de son projet.

6.1. CHARGES PREVISIONNELLES

- Infrastructures :
 - Structures de diffusion : écrans, écrans géants, système de sonorisation, couverture Internet, câbles, etc. ;
 - Structures potentielles pour les espaces d'animations sportives, culturelles et éducatives ;
 - Scène(s) ;
 - Structure des boutiques de produits dérivés de la ville ;
 - Structure des zones réceptives ;
 - Structure d'un espace dédié à la presse ;
 - Structure d'accueil des bénévoles (et uniformes en cas d'activation d'un programme de bénévoles).

La plupart de ces infrastructures nécessitent également la mobilisation de ressources humaines dont le coût devra être intégré au budget.

- Sécurité & secours :
 - Cloisonnement de la zone ;
 - Contrôle des jauges et de l'accès du public ;
 - Sécurité intérieure pendant l'accès au public ;
 - Gardiennage du dispositif lors des périodes de non-activation ;
 - Liaison avec les autorités locales ;
 - Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'intérieur et aux abords du périmètre.
- Nettoyage et gestion des déchets :
 - Service de nettoyage ;
 - Éléments de sensibilisation au tri des déchets.

- Habillage & signalétique :
 - Production, installation et démontage d'éléments d'habillage, de visibilité et de signalétique sur le site.
- Charges de fonctionnement :
 - Eau, électricité, etc.
- Programmation :
 - Mise en place des animations sportives, culturelles, etc.

6.2. POSSIBILITES DE RECETTES

- Revenus issus des débits d'alimentation et de boissons ;
- Revenus issus des redevances relatives à l'occupation du domaine public par les Partenaires Marketing ;
- Revenus issus des redevances relatives à l'occupation du domaine public pour la mise en place de Boutiques Officielles Paris 2024 ;
- Revenus issus de la commercialisation de zones réceptives ;
- Revenus issus des boutiques de produits dérivés de l'Organisateur.

The background of the entire page is a vibrant blue, overlaid with a complex, repeating pattern of white lines. These lines form a variety of geometric shapes, including concentric circles, arcs, and interlocking lines that create a sense of depth and movement. The pattern is reminiscent of traditional Islamic or Moroccan tilework, adapted into a modern, abstract design.

7. RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS DE PARIS 2024 ET DE L'ORGANISATEUR

7. Récapitulatif des engagements de Paris 2024 et de l'Organisateur

En application des principes généraux énoncés au paragraphe 2.4, les rôles et engagements de Paris 2024 et de l'Organisateur sont répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

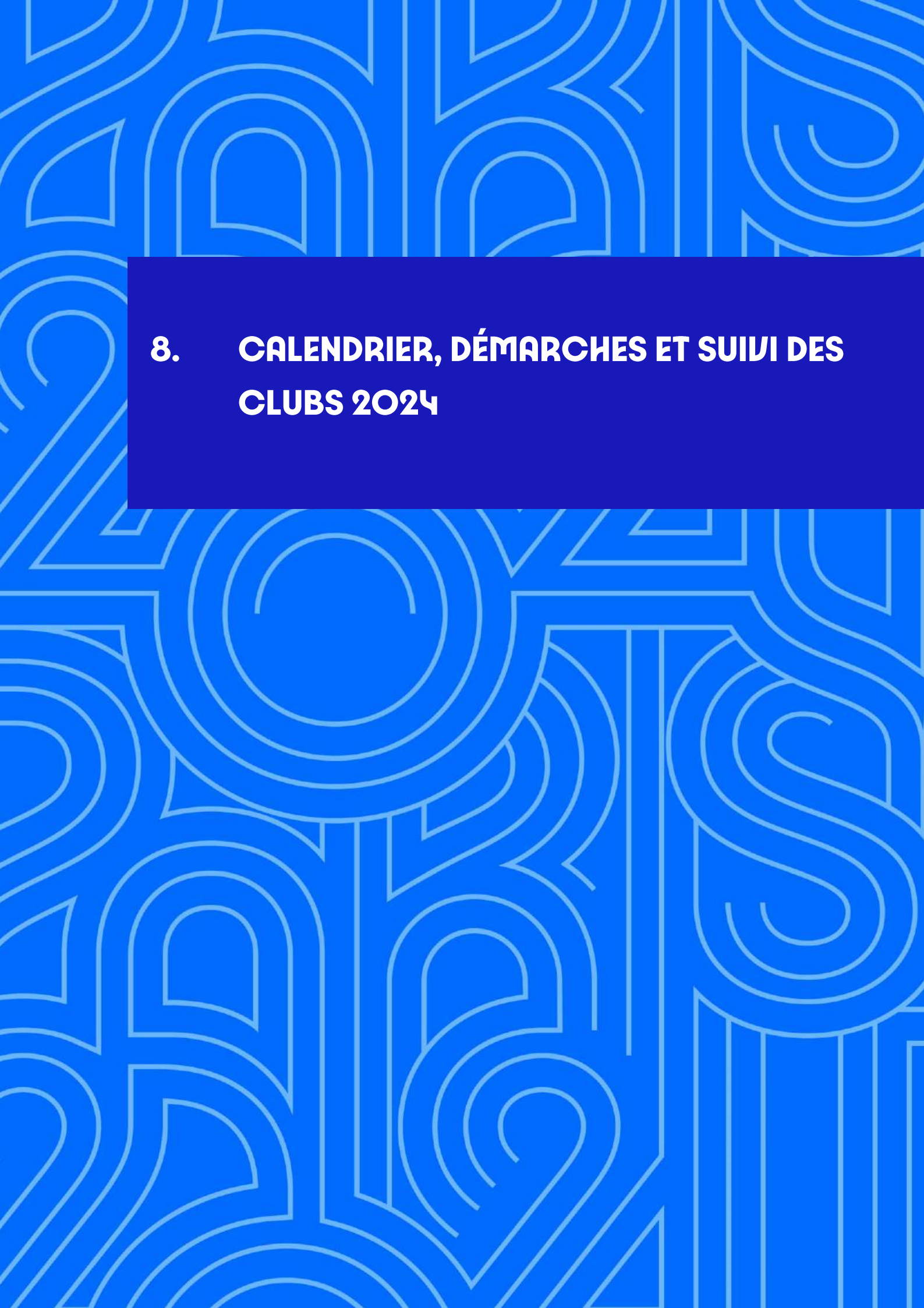
Paris 2024	• Rédaction des cahiers des charges • Décideur final sur les sujets de gestion de la marque et de commercialisation • Interlocuteur principal de l'Organisateur • Mise à disposition de l'Organisateur : ○ De l'accès gratuit au signal TV des Jeux (en cours de contractualisation avec les diffuseurs des Jeux) ○ Du kit numérique d'habillage du site ○ Du kit numérique de communication ○ Un kit digital contenant une partie des éléments détaillés dans le paragraphe 4.2 sera mis à disposition de l'Organisateur par Paris 2024 en amont des Jeux : fiches pratiques et contenus destinés à l'animation du site (sport, culture, éducation) ○ De fiches pratiques destinées à accompagner l'Organisateur dans la réalisation de son site (accessibilité, sécurité, durabilité, ...) ○ De contacts commerciaux des Partenaires Marketing destinés à accompagner l'Organisateur et à faciliter le respect du cadre commercial
Organisateur	• Organisation, planification, financement et réalisation de son Club 2024 dans le respect du cahier des charges et des kits fournis : ○ Conformité du site avec le cadre défini, notamment programmatique et commercial ○ Conformité du site avec les principes d'accessibilité et d'excellence environnementale définis par Paris 2024 ○ Production, installation, démontage et élimination de l'ensemble du matériel de signalétique et d'habillage • Diffusion des Jeux à l'aide d'un matériel adapté

	• Nomination d'une personne référente qui assurera la bonne collaboration avec Paris 2024 • Coordination avec les autorités publiques et les parties concernées et obtention des autorisations, assurances et licences nécessaires au site • Gestion et déploiement de la sécurité du site et des ressources humaines nécessaires pendant la phase d'installation, d'exploitation et de démontage
--	---

EXPLOITATION D'UN CLUB 2024 PAR UN PRESTATAIRE, POUR LE COMPTE DE L'ORGANISATEUR PRINCIPAL

L'Organisateur pourra désigner un prestataire (« l'Exploitant » ci-après) reconnu dans ce secteur d'activités qui planifiera et exploitera le Club 2024 en son nom, pour autant que les conditions suivantes soient respectées :

- L'Exploitant du Club 2024 respectera l'ensemble des éléments énoncés dans le présent cahier des charges ;
- L'Organisateur restera responsable envers Paris 2024 du respect plein des éléments énoncés dans le présent cahier des charges ;
- Aucune relation contractuelle ne sera établie entre Paris 2024 et l'Exploitant du Club 2024 ;
- L'Exploitant du Club 2024 ne bénéficiera d'aucun droit d'association avec Paris 2024.

The background of the entire page is a vibrant blue, overlaid with a complex, repeating pattern of white lines. These lines form a variety of geometric shapes, including concentric circles, arcs, and interlocking lines that create a sense of depth and movement. The pattern is reminiscent of traditional Islamic or Moroccan tilework.

8. CALENDRIER, DÉMARCHES ET SUIVI DES CLUBS 2024

8. Calendrier, démarches et suivi des Clubs 2024

8.1. CALENDRIER ET DEMARCHES

Le planning ci-dessous présente les différentes étapes prévues entre les collectivités et Paris 2024 pour la mise en place de Clubs 2024. Le respect des dates indiquées permettra à Paris 2024 d'accompagner au mieux les collectivités dans la réalisation de leur projet, notamment en mettant à leur disposition des contenus « Paris 2024 » tels des kits et des fiches pratiques et/ou en les mettant en relation avec les Partenaires Marketing et la société On Location le cas échéant.

Le planning ci-dessous sera également complété par des moments d'échanges prévus entre les collectivités et Paris 2024 (webinaires, workshops, ...) qui seront précisés ultérieurement.

- Octobre 2022 – fin décembre 2022 : **manifestation d'intérêt**

Les collectivités sont invitées à se prononcer sur leur éventuel intérêt quant à la mise en place d'un Club 2024 sur leur territoire, sans éléments détaillés concernant leurs projets potentiels. Pour ce faire, un questionnaire leur sera transmis par Paris 2024 en octobre 2022.

Ce timing sera régulièrement rappelé dans la newsletter et sur le site Terre de Jeux 2024.

- Janvier 2023 – avril 2024 : **envoi des dossiers des Clubs 2024 pour validation par Paris 2024**

→ Un modèle de document sera mis à disposition des collectivités afin qu'elles puissent préciser le ou les projets de Club(s) 2024 qu'elles envisagent : dates d'ouverture, localisation, habillage du site, animations, opérations commerciales, plan de communication, etc. ;

→ L'étude et la validation d'un dossier de Club 2024 par Paris 2024 se fera sous deux mois à partir de la date de réception du dossier complet. Cette étape permettra à Paris 2024 de vérifier la conformité du projet proposé avec les règles afférentes à Paris 2024 et à l'exploitation des éléments fournis par le comité d'organisation. Il est rappelé ici que cette validation de conformité ne se soustrait en aucun cas à la validation des autorités publiques compétentes sur chaque territoire en particulier sur le volet relatif à la sécurité.

→ Les dossiers des collectivités qui souhaiteraient être mises en relation avec les Partenaires Marketing et/ou la société On Location devront être reçus d'ici à **fin septembre 2023 au plus tard**. Les projets seront transmis à ces derniers de façon trimestrielle.

8.2. SUIVI DES CLUBS 2024

En amont de l'ouverture des Clubs 2024, Paris 2024 mettra à disposition des collectivités un outil de reporting quotidien pour leur permettre de remonter, le plus facilement possible, des informations essentielles telles que le nombre de visiteurs, les horaires d'ouverture et de fermeture ou encore d'éventuels incidents constatés, etc.

Les documents liés au calendrier aux démarches et au suivi des projets de Clubs 2024 sont à retrouver en ANNEXE 13.



**9. RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS MIS A
DISPOSITION DE L'ORGANISATEUR PAR
PARIS 2024**

9. Récapitulatif des éléments mis à disposition de l'Organisateur par Paris 2024

Afin d'accompagner au mieux l'Organisateur, Paris 2024 met à sa disposition des contenus sur les principaux sujets clés. L'ensemble des annexes peut être consulté ici : [ANNEXES Clubs 2024](#).

La liste ci-dessous, ainsi que les dossiers associés, sera complétée au fur et à mesure et les collectivités seront tenues informées régulièrement de la mise à disposition de nouveaux éléments.

- [ANNEXE 1 : Documents génériques sur les Clubs 2024 ;](#)
- [ANNEXE 2 : Documents liés au programme du relais de la flamme ;](#)
- [ANNEXE 3 : Documents liés au cadre commercial ;](#)
- [ANNEXE 4 : Documents liés à la mise en place d'un programme bénévoles ;](#)
- [ANNEXE 5 : Documents liés à l'habillage et à la signalétique ;](#)
- [ANNEXE 6 : Documents liés à la santé, à la sécurité et aux risques professionnels ;](#)
- [ANNEXE 7 : Documents liés aux sujets d'accessibilité et d'inclusion ;](#)
- [ANNEXE 8 : Documents sur le nettoyage et la gestion des déchets ;](#)
- [ANNEXE 9 : Documents sur l'organisation d'événements responsables et utiles ;](#)
- [ANNEXE 10 : Documents liés à la diffusion sur écran ;](#)
- [ANNEXE 11 : Documents liés à l'organisation d'activités sportives, culturelles et éducatives ;](#)
- [ANNEXE 12 : Documents liés aux médias et à la communication ;](#)
- [ANNEXE 13 : Documents liés au calendrier, aux démarches et au suivi des projets de Clubs 2024 ;](#)
- [ANNEXE 14 : Documents inspirants à destination des collectivités organisatrices de Clubs 2024.](#)

Les documents mis à disposition en annexes sont destinés exclusivement à un usage restreint aux collectivités hôtes et Terre de Jeux 2024, c'est-à-dire à l'Organisateur. En aucun cas ceux-ci pourront servir d'éléments de communication auprès des différentes parties prenantes de l'Organisateur. Autrement dit, leur communication à l'externe est strictement interdite et seul l'Organisateur a vocation à les consulter.

Seule exception : en cas de délégation d'organisation à un tiers, ici appelé Exploitant, ce dernier pourra consulter les annexes envoyées par Paris 2024 qui lui seront applicables, sauf décision contraire de Paris 2024 exprimée préalablement par tout moyen écrit.

